MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 22 JUIL 2020

N° 20-.0557 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement **de six cent soixante-dix (670) élèves Professeurs des écoles**, à former dans les Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire (ENEP), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) dans les centres de **Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré**, session de 2020

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice dudit emploi postulé.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **30 juillet 2020 à 00h 00mn au 08 août 2020 à 24h 00mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits de la région du centre ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les inscrits des autres régions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de la CNIB ayant servi à l'inscription.

Le concours comporte deux (02) phases :

1°) La phase écrite d'admissibilité comprend un test de niveau et un test psychotechnique, à l'issue de laquelle les mille deux cents (1200) premiers candidats sont retenus pour subir les épreuves sportives et orales, pour la phase d'admission.

2°) Les épreuves sportives et orales se déroulent dans le centre unique de Ouagadougou.

Les épreuves sportives portent sur une course de vitesse de :

* 100 m pour les hommes ;
* 80 m pour les dames.

L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 07/20 aux épreuves sportives est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un certificat médical délivré par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves écrites comptent pour 60%, les épreuves sportives pour 20% et l'épreuve orale pour 20%.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire, et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPNL), pour être affectés.

La durée de formation est de vingt et un (21) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

A la fin de la formation, tous les élèves seront soumis au tirage au sort pour les affectations dans les régions suivant l'expression des besoins.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Secrétariat Général
Le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon